



DECISION DU MAIRE

n°2025/001/2432

Objet : Actualisation des prix plancher et prix plafonds des crèches pour l'année 2025

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment en son 2°, de fixer ce qui comprend la création, la modification ou la suppression, à titre permanent ou temporaire, tout type de tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Vu la délibération n°2023/032 du 28 mars 2023 portant sur la dernière actualisation du règlement intérieur des crèches Li Cabrichou et Li Esquirou ;

Vu la décision n°2024/007/2348 du 18 janvier 2024 portant sur les prix plancher et plafond à compter du 1^{er} janvier 2024 pour la crèche Li Cabrichou ;

Vu la décision n°2024/008/2349 du 18 janvier 2024 portant sur les prix plancher et plafond à compter du 1^{er} janvier 2024 pour la crèche Li Esquirou ;

Vu le courriel de la Caisse des Allocations Familiales des Bouches du Rhône, en date du 23 décembre 2024 portant sur le barème des aides CAF EAJE pour l'année 2025 ainsi que sur les montants prix plafonds et planchers ;

Considérant la nécessité d'actualiser l'annexe 3 du règlement intérieur afin de répondre aux directives de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales ;

DECIDE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : de modifier l'annexe 3 du règlement intérieur des crèches communales, concernant les prix plancher et plafond à appliquer, pour déterminer la participation familiale, à compter du 1 janvier 2025 et durant l'année, comme suit :

- Prix-plancher (mensuel) au 1^{er} janvier 2025 : 801 €
- Prix-plafond (mensuel) au 1^{er} janvier 2025 : 7 000 €
- Prix-plafond (mensuel) au 1^{er} septembre 2025 : 8 500 €

ARTICLE 2 : La présente décision sera affichée et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État, ainsi qu'au responsable de la Trésorerie de Berre l'Étang.

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20250122-DEC_2025_001-DE
Date de télétransmission : 27/01/2025
Date de réception préfecture : 27/01/2025

ARTICLE 3 : Les services de la commune sont chargés de veiller à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le 26/01/2025

Le Maire,
Amapola VENTRON

